

N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 6 mai tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

M. Martin Vézina → Conseiller

M. François Pichette → Conseiller

M. Hugo Lacroix → Conseiller

Mme Véronique Mathieu → Conseillère

Mme Nancy Paquet → Conseillère

Est absent : M. Patrick Noël → Conseiller

### et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-05-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet appuyé par Mme Véronique Mathieu

#### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

	(450
3.2	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 20246452
	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
3.	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL6451
2.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6450
1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE6450

6450



2024-05-03-01

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution ou annotation

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6452
4.1 Dépôt : Rapport financier	6452
4.2 Dépôt et autorisation des comptes du mois	6453
4.3 Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts	6453
4.4 Adoption de règlement : Règlement 514-2024 sur les droits de mutation	6454
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	6455
6. TRANSPORT	6455
6.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Reddition de comp	
finale	6455
7. HYGIÈNE DU MILIEU	6455
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6455
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6455
10. LOISIRS ET CULTURE	6455
10.1 Adoption : Politique de vérification des antécédents judiciaires	6455
11. CORRESPONDANCE	6456
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6456
13. DIVERS	6456
13.1 Ajustement : Masse salariale	6457
13.2 Prompt rétablissement : M. Patrick Noël	6457
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6458
15. LEVÉE DE LA SÉANCE	6458

## 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 8 avril 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance;

Il est proposé par M. Hugo Lacroix

appuyé par

Mme Nancy Paquet

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril tel que rédigé (document 2024-05-01-01-01).
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2024-05-03-01

2024-05-03-01-01

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 3.2 avril 2024

2024-05-03-02

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance extraordinaire le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance;

Il est

proposé par

Mme Véronique Mathieu

appuyé par

M. Hugo Lacroix

#### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril tel que rédigé.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-03-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt : Rapport financier

2024-05-04-01

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 pour la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

> Document déposé : 2024-05-04-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2024-05-04-02

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par

M. Hugo Lacroix

appuyé par

M. François Pichette

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 99 195 \$ pour le mois d'avril 2024.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-04-02 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

#### 4.3 Affectation de dépenses, appropriation aux surplus et transferts

2024-05-04-03

CONSIDÉRANT QUE ces affectations permettent de réserver certaines sommes à des ouvrages définis ou à des immeubles qui nécessiteront ultérieurement d'importants déboursés ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en régie dans le cadre de la réalisation des projets d'investissements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

Il est

proposé par

Mme Nancy Paquet

appuyé par

M. Hugo Lacroix

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Mandater le Directeur Général à approprier les sommes nécessaires au cours de l'année 2024 aux réserves et aux surplus les dépenses afférentes.
- 2. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires à la réalisation des investissements comme, sans s'y limiter, la fourniture d'équipements et de travaux aux immeubles municipaux jusqu'à concurrence de 65 000 \$.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- 3. Assumer la part du financement paragraphe 2 de la Municipalité via le surplus non affecté.
- 4. Affecter à la réduction de l'appropriation des sommes décrétée par la présente résolution toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.
- 5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-04-03 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.4 Adoption de règlement : Règlement 514-2024 sur les droits de mutation

2024-05-04-04

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre. D-15.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$, sans excéder 3% du montant;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 ;

Il est

proposé par

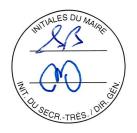
Mme Véronique Mathieu

appuyé par

M. François Pichette

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le règlement numéro 514-2024 sur les droits de mutation.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



N° de résolution ou annotation PROVÎNCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

> Document déposé : 2024-05-04-04 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

6.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Reddition de comptes finale

2024-05-06-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a reçu dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) une subvention au montant de 117 127 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué le montant à la réalisation des travaux d'asphaltage du bureau municipal ;

Il est

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

M. Martin Vézina

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale (dossier numéro 3010212).
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-06-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Adoption : Politique de vérification des antécédents judiciaires

2024-05-10-01



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour Multisports accueille des clientèles vulnérables, soient des enfants mineurs ainsi que des enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ), à laquelle la Municipalité est membre, suggère fortement d'entreprendre des vérifications d'antécédents judiciaires auprès des employés du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale (ARLPH) subventionne un montant pour l'embauche de moniteurs-accompagnateurs pour des enfants ayant des handicaps ou des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPH exige, lors de la reddition de compte, la vérification des antécédents judiciaires des moniteurs-accompagnateurs ;

Il est proposé par appuyé par

Mme Nancy Paquet M. Martin Vézina

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter la Politique de vérification des antécédents judiciaires du camp Multisports.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-10-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. CORRESPONDANCE

2024-05-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois d'avril 2024 est déposée.

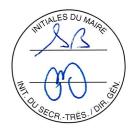
Document déposé : 2024-05-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2024-05-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

#### 13. DIVERS



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### 13.1 Ajustement : Masse salariale

2024-05-13-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-07-04-03 « Modification : Politique des ressources humaines » remplaçant les descriptions de tâches pour l'ensemble de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT l'évaluation exhaustive des emplois par points et facteurs ;

Il est proposé par N

M. Hugo Lacroix

appuyé par

M. Martin Vézina

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel comme prévu à la proposition 1 du document 2024-05-13-01-02.
- 2. Autoriser la signature de contrat de travail de l'employé 02-0010 (document 2023-02-04-02-01) en effectuant les adaptations nécessaires selon la proposition 1 du document 2024-05-13-01-02 et en effectuant la modification suivante à la première phrase du troisième paragraphe de la section 3 :
  - Remplacer le mot « quatre » par « trois »
- 3. Approuver les modifications suivantes à la description de tâches du poste d'adjoint au directeur général :
  - Modifier l'horaire de travail du vendredi par ce qui suit : « de 8 h 00 à 12 h 00 »
  - Modifier le nombre d'heures de travail / semaines par ce qui suit :
     « 34 h »
- 4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2024-05-13-01-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Prompt rétablissement : M. Patrick Noël

2024-05-13-02

CONSIDÉRANT que M. Patrick Noël, conseiller municipal a été victime d'un accident de la route ;

Il est prop

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

M. Martin Vézina



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil municipal adresse ses vœux les plus sincères de prompt rétablissement à M. Patrick Noël.
- 2. Transmettre des fleurs à son attention.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-14-00

À 20 h 39, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 40. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par

Mme Nancy Paquet

appuyé par

Mme Véronique Mathieu

#### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto. 

1

M. Sylvain Bergeron

Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A. Directeur général et greffier-trésorier

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

<sup>1</sup> Note au lecteur: Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).